

STATUTS



Centre de Réadaptation des Rapaces

079 203 47 39

2, ch. du Rouet - 1257 Bardonnex

info@crr-geneve.ch

Association CRR, Centre de réadaptation des rapaces

Statuts

Article 1 : Constitution

Sous la dénomination « CRR, centre de réadaptation des rapaces » est créée une association à but non lucratif régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est politiquement neutre et non confessionnelle.

La durée de l'Association est indéterminée.

Son siège est à La Croix de Rozon.

Le centre et son secrétariat sont basés : 2, chemin du Rouet, 1257 Bardonnex, La Croix de Rozon, GE, Suisse

Article 2 : But

L'Association a pour but de soigner et protéger la faune aviaire, notamment en :

1. Recueillant et soignant les rapaces blessés ou handicapés
2. Relâchant les oiseaux soignés dès que le CRR les estime aptes à vivre en milieu naturel
3. Sensibilisant la population à la faune sauvage
4. Participant activement à des mesures de protection de la faune sauvage
5. Récupérant les rapaces dans des parcs et chez les particuliers qui ne peuvent plus garder par manque de moyens ou pour des raisons légales
6. Présentant les rapaces dans les écoles à titre éducatif et pédagogique

Article 3 : base légale

Selon l'article 24, alinéa 4 de la Loi Fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux du 10 juin 1925 et

Selon l'ordonnance d'exécution, art. 10, y relative :

L'association CRR, centre de réadaptation des rapaces est habilitée à prodiguer des soins vétérinaires et à détenir des oiseaux sauvages blessés, handicapés, malades ou juvéniles.

Dans le cas où le rapace serait inapte à la réadaptation par un léger handicap, il pourrait être maintenu en captivité au CRR

L'association CRR, centre de réadaptation des rapaces a le nombre minimum de gardiens d'animaux avec certificat fédéral de capacité.

Article 4 : Membres

L'association comprend des membres individuels. Peut devenir membre de l'association, toute personne physique ou morale qui partage les objectifs de l'Association et qui est prête à la soutenir.

Il existe 5 types de membres :

- Membre sympathisant (soutien financier pur)
- Membre actif (élu par le comité)
- Membre du comité
- Membre fondateur
- Membre travailleur bénévole

Article 5 : Admission

Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre.

Les membres sympathisants sont admis par le simple paiement de leurs cotisations.

Les membres actifs ainsi que les membres du comité sont admis, à leur demande écrite, par les membres fondateurs.

La qualité de membre se perd par la démission, la radiation, l'exclusion, le décès.

Article 6 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 : Démission

Tout membre actif ou du comité peut démissionner de l'Association à condition d'en informer le secrétariat par écrit.

La démission ne peut être donnée que pour la fin d'une année civile, 1 mois à l'avance.

Tout membre sympathisant peut démissionner de l'Association en renonçant au paiement de ses cotisations.

Article 8 : Radiation

Les membres fondateurs peuvent décider, par vote, la radiation d'un membre actif ou du comité :

- a) s'il agit contrairement aux intérêts de l'Association
- b) s'il enfreint les statuts, ou s'il refuse de se soumettre aux décisions prises
- c) s'il ne remplit pas ses obligations à l'égard de l'Association

Article 9 : Droits et obligations

Les membres actifs ont le droit de vote ainsi que le droit d'élection lors de l'Assemblée générale de l'Association (1 voix). Ils versent le montant des cotisations fixées par l'Assemblée générale.

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'Association.

En cas de litige, les décisions sont prises à l'unanimité du nombre de membres.

La voix des membres fondateurs compte double.

Article 10 : Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) Les membres fondateurs
- b) L'Assemblée générale
- c) Le comité
- d) L'organe de contrôle des comptes

Article 11 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle a pour attributions :

- la décision des orientations générales de l'Association et donne mandat au comité de prendre toutes les mesures permettant de gérer au mieux les intérêts de l'Association,
- la nomination du Président de l'association, les membres du comité et l'organe de contrôle,
- la fixation du montant des cotisations pour Membre sympathisant
- l'approbation du bilan et comptes de l'association,
- la décharge au comité,
- l'approbation du budget de l'Association soumis par le comité,
- la révocation des membres du comité et de l'organe de contrôle,
- l'approbation des lignes directrices de l'Association,
- la décision de toutes les affaires qui, conformément aux présents statuts, ne sont pas du ressort d'un autre organe,
- la proposition d'idées nouvelles,
- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association

L'Assemblée générale a lieu au moins une fois par année dans le courant du 1^{er} trimestre.

Elle se réunit en outre en séances extraordinaires sur décision du comité ou des membres fondateurs.

La convocation aux séances ordinaires et extraordinaires incombe au comité. Elle doit être adressée aux membres au moins trois semaines à l'avance.

La convocation comprendra l'ordre du jour, et dans le cas d'une modification des statuts, les changements proposés. Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.

Les propositions des membres doivent parvenir au comité, par écrit, au moins 10 jours avant l'assemblée. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres par les soins du comité avec préavis.

L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents.

Les membres doivent assister personnellement à la séance. Ils ne peuvent pas se faire représenter. Chaque membre a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président départage.

En cas de litige la voix des membres fondateurs compte double.

Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la modification des statuts de l'association, doivent recueillir l'approbation des 2/3 des membres présents et du président.

Article 12 : Les membres fondateurs

Les membres fondateurs :

- Le président, Ludovic Bourqui
- Le vice-président, Monsieur Claude Kuentzer
- Le coordinateur, François A. Egger
- La secrétaire, Fabienne Loriol Egger

Article 13 : Le comité

Le comité se compose de 4 ou 5 membres. Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale à la majorité des voix exprimées, pour une durée d'un an, renouvelable.

Le comité se compose de membres. Les membres du comité sont élus par l'Assemblée générale à la majorité des voix exprimées, pour une durée de 1 an, renouvelable.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Le comité a pour tâches :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts et promouvoir les activités de l'Association,
- d'assumer, de créer et d'animer des groupes de travail pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale,
- de faire une évaluation périodique de l'ensemble des activités et sur la base de cette évaluation de proposer des améliorations,
- de convoquer les assemblées générales et extraordinaires,
- de proposer les actions en lien avec les buts de l'Association.

Article 14 : Collaborateurs salariés et bénévoles

Le comité peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps. Il engage et, le cas échéant, licencie les collaborateurs salariés de l'Association. Le comité peut prendre les mesures nécessaires pour, en cas de problèmes, se séparer des collaborateurs bénévoles. Tout engagement ou mandat doit être approuvé par le comité.

Article 15 : Organe de contrôle

L'organe de contrôle (vérificateurs de comptes) se compose d'un membre et d'un suppléant.

Les deux réviseurs présentent à l'assemblée générale ordinaire un rapport écrit sur la situation financière de l'association et sur la tenue des comptes.

La durée de la fonction de chaque membre est de trois ans. L'organe de contrôle est rééligible.

Article 16 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations des membres,
- des dons et legs,
- des subventions publiques,
- des produits des activités et manifestations,
- des produits annexes occasionnels ou opérations publicitaires.

En aucun cas l'association ne pourra contracter d'emprunt. Ses activités doivent être autofinancées.

En cas de bénéfice à la clôture d'un exercice comptable, ce dernier sera intégralement réinvesti dans ses secteurs d'activité.

Article 17 : Actifs de l'Association CRR, centre de réadaptation des rapaces

Tous les biens apportés par les membres à la création du CRR, centre de réadaptation des rapaces, restent leur propriété personnelle.

Ces biens sont listés sur les listes en annexe et leur seront rendus en cas de sortie du CRR, centre de réadaptation des rapaces.

Tous les biens acquis par l'association CRR, centre de réadaptation des rapaces, depuis la date de création restent la propriété du CRR.

Article 18 : Représentation

L'Association est valablement représentée par la signature individuelle du Président des membres fondateurs.

Article 19 : Responsabilité

L'Association ne répond de ses engagements financiers que sur la base de ses seuls avoirs, à l'exclusion de ceux de ses membres individuels et du propriétaire du centre de Bardonnex.

L'Association contractera les assurances obligatoires usuelles.

Article 20 : Comptes

Le 1^{er} exercice comptable court du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011.

L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les comptes de l'association sont révisés par les vérificateurs élus par l'assemblée générale.

Article 21 : Dissolution et liquidation

La dissolution de l'Association a lieu par décision de 2/3 des membres de l'assemblée générale et par celle du président.

Le comité se charge de la liquidation de l'Association, à moins que l'Assemblée en décide autrement et ceci à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une association ou institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui du CRR et bénéficiant de l'exonération d'impôts.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 22 : Dispositions finales

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1 juillet 2011.

CRR, Centre de Réadaptation des rapaces

Les membres fondateurs :

Le Président

Le Vice-président

Le coordinateur

La Secrétaire

Ludovic Bourqui

Claude Kuentzer

François A. Egger

Fabienne Loriol Egger